



ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Eliane TEVAHITUA

Représentante à l'assemblée de Polynésie
française

Membre de la commission de la santé, de la
solidarité, du travail et de l'emploi

N° 7/2018/GTH/CAB/ET/et
Papeetē, le 05 juin 2018.

à

M. Gaston TONG SANG

Président de l'assemblée de Polynésie française

Objet : Question orale au gouvernement.

P.J. : 1 question orale.

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 38 du règlement intérieur de l'assemblée, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe copie d'une question orale adressée au gouvernement.

Je vous saurai gré de bien vouloir en faire notification au Président du gouvernement de Polynésie française.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations les plus distinguées.

M^{me} Eliane TEVAHITUA

QUESTION ORALE

Au gouvernement de Polynésie



2^e Séance administrative plénière du jeudi 7 juin 2018

Question orale du Groupe TAVINI HUIRAATIRA à M. Edouard FRITCH, président du gouvernement, en charge de l'Égalité des territoires, des Relations internationales, et de la tutelle de l'OPT

Objet : procédure d'expulsions visant les habitants des remblais d'OUTUMAORO

Monsieur le Président, ia ora na

À la faveur d'une lettre ouverte émanant des membres des associations familiales à caractère foncier résidant à Outumaoro, l'ensemble des élus à l'assemblée de Polynésie a été informé que les familles installées sur les remblais du littoral d'Outumaoro faisaient l'objet d'une procédure d'expulsion.

Cette décision d'expulsion ordonnée par le président du Tribunal de Papeete consécutive à une requête déposée par le Pays vise une nouvelle fois les familles qui résident, pour certaines depuis 40 ans, sur les remblais du littoral d'OUTUMAORO au droit des terres TUNAITI, TEIVIROA 1 et ATIIO 2.

La justice française requière leur expulsion de manière imminente et leur enjoint de faire place nette dans les plus brefs délais. Ce sont près de cinquante (50) familles, comprenant adultes et enfants, qui seraient concernées par cette procédure d'expulsion dont la violence et le caractère traumatisant sont l'évidence même.

Je tiens à rappeler que ces remblais, dont la genèse remonte aux années 1970, proviennent en réalité des travaux d'aménagement de la route de dégagement ouest (R.D.O.) entrepris il y a cinquante ans. Ils ont été déposés arbitrairement et en toute illégalité sur le bord de mer des terres précitées sans que le consentement préalable des propriétaires, en l'occurrence les consorts IREA, ARIPEU et MAAU, n'ait été recueilli.

Estimant être dans leur bon droit, ces derniers ont entamé depuis une action actuellement pendante devant les tribunaux tendant à faire reconnaître leur qualité de propriétaires desdits remblais qui empiètent sur leurs propriétés, au motif qu'ils font partie intégrante de leurs terres. Certains parmi eux ont construit sur ces remblais et sont sur le point d'être expulsés ainsi que des tiers extérieurs sans lien généalogique avec les terres précitées.

Ma question est donc la suivante, M. le Président :

-Quel sort comptez-vous réserver aux 50 familles qui vont être expulsées par la puissance publique. Iront-elles rejoindre la cohorte des sans abris et sans domicile fixe dont nous sommes devenus les témoins coutumiers ?

Te aroha ia rahi

Eliane TEVAHITUA